



Entreprises, RSE et Droits de l'Homme

Un état des lieux du cadre juridique et l'exemple des partenariats
ONG/entreprises

La RSE, c'est quoi ?

La **RSE** (responsabilité sociétale des entreprises) désigne la prise en compte, par les entreprises, des préoccupations liées au développement durable dans leurs activités. La RSE consiste, pour les entreprises (à l'exception des SAS, SARL, SCI, SNC), à intégrer les préoccupations sociales, sociétales et environnementales dans leur stratégie, leur production et leurs reporting de gestion, pour améliorer leurs performances. L'entreprise s'engage à « produire bien », à être « vertueuse » économiquement et à améliorer ses performances d'exploitation.

Exemples d'engagements :

- *environnemental* : recycler l'énergie de l'entreprise
- *social* : mesures prises en faveur de l'égalité homme/femme
- *sociétal* : mécénat en faveur d'une ONG



L'articulation RSE et Droits de l'Homme

La RSE provient d'une démarche **volontaire** de la part des entreprises alors que les droits de l'Homme auxquels elle se réfère sont dictés par des **principes juridiques écrits**. Ces derniers enracinent dès lors la RSE dans un socle de valeurs fondamentales.

Un classement des entreprises selon les droits de l'Homme ?

C'est le défi mené par la Corporate Human Rights Benchmark regroupant 6 organisations hétéroclites : ONG, investisseurs, agence de notation, think tank (ou groupe de réflexion).



L'AADH depuis le 1er
Janvier 2016 :

- 1 nouveau cabinet :
Shearman et
Sterling
- 12 nouvelles
associations
- 72 dossiers traités
- 3 formations
réalisées
- 1 conférence à
Sciences Po
- 3^{ème} prix du
concours du Salon
des Solidarités sur
le thème des
migrants
- 1 nouvelle vidéo de
présentation

“

Les classements sont un levier très puissant pour faire bouger les lignes. Les principes directeurs de l'ONU ne sont pas pleinement assimilés par les entreprises dans leurs pratiques quotidiennes. Ce type d'outil permet donc de s'assurer que les valeurs prônées sont bien effectives sur le terrain, de saluer les efforts et bonnes pratiques et de pointer du doigt les mauvaises.

”

PETER WEBSTER, DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE NOTATION EIRIS.

Quel cadre juridique ?

Comme souvent, en matière de droits de l'Homme, le cadre juridique est international et national.

La RSE en droit français

→ L'une des premières législations concernant la RSE est **la Loi sur les Nouvelles Régulations Economiques (NRE) du 15 mai 2001**.

Son **article 116** oblige les sociétés cotées en bourse à publier dans leur rapport annuel des informations sur l'impact environnemental, social et sociétal de leur activité.

→ Suite au Grenelle de l'environnement, une législation relative à la RSE a été adoptée à travers la **Loi Grenelle I du 3 août 2009, puis Grenelle II du 12 juillet 2010**. Depuis le décret d'avril 2012, son **article 225** étend l'obligation de transparence des entreprises. Selon un calendrier s'échelonnant jusqu'en 2016, les entreprises de plus de 5 000 salariés, puis celles de plus de 2 000 et enfin celles de plus de 500 devront publier des données extra-financières et faire vérifier leur sincérité par un organisme tiers indépendant.

→ Cette législation a été complétée par la **Loi Warsmann 4 relative à la simplification du droit et l'allégement des démarches administratives du 22 mars 2012**, qui exonère de reporting les filiales dont la société mère publie un rapport.



La RSE en droit international

Plusieurs normes cohabitent entre elles :

Norme ISO26000 (2010)

Elle a pour mission :

- **De fournir des lignes directrices pour aider les organisations à prendre en charge leurs responsabilités sociétales** : en la rendant opérationnelle ; en identifiant et s'engageant avec les parties prenantes ; en améliorant la crédibilité des rapports et déclarations relatifs à la RS.

- **De mettre en relief les résultats obtenus et les améliorations.**
- **D'accroître la satisfaction et la confiance des clients.**
- **De promouvoir une terminologie commune** dans le champ de la RSE et d'être cohérente, et non pas en contradiction avec les documents, traités et conventions existants et les autres normes ISO.

Pacte Mondial des Nations-Unies (2000)

Ces 10 Principes sont relatifs aux droits de l'Homme, à l'environnement, aux normes du travail et à la lutte contre la corruption.

Les principes directement liés aux droits de l'Homme sont les deux premiers :

- P1** : Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence
P2 : Veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'Homme`

Mais aussi : **P4** : Eliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ; **P5** : Abolir effectivement le travail des enfants.

Principes directeurs du Conseil des Droits de l'Homme (2011)

Ils s'articulent autour de **trois principes fondamentaux** :

- l'obligation de protéger incombant à l'État lorsque des tiers, y compris des sociétés, portent atteinte aux droits de l'Homme ;
- la responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'Homme ;
- la nécessité d'un accès plus effectif à des mesures de réparation pour les victimes.

Quels en sont les apports principaux ?

1. L'affirmation du rôle central de l'Etat dans la protection et promotion des droits de l'Homme vis-à-vis des entreprises.
2. Le droit international écrit et obligatoire des droits de l'Homme et du droit du travail pris comme référence.

Les principes directeurs de l'OCDE (1976)

Des révisions ont permis de les faire évoluer pour qu'ils correspondent mieux au droit international. L'une des révisions majeures est celle de 2011 :

- Un nouveau chapitre sur les **droits de l'Homme** inspiré des Principes directeurs pour les entreprises et des droits de l'homme du Conseil des Droits de l'Homme.
- Une approche nouvelle de la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement s'appuyant sur les notions de **diligence raisonnable et d'influence**.
- Un **agenda** de mise en œuvre destiné à aider les entreprises à appliquer les Principes, notamment à travers les guides sectoriels.



Louis PEREZ, stagiaire à l'A.A.D.H

Etudiant en droit international à l'Université Paris II, j'ai découvert les droits de l'Homme au cours d'un échange universitaire au Canada. Comblé par cette matière sur le plan théorique, j'ai pu l'aborder de manière pratique au sein de l'Alliance. La rencontre du monde associatif et juridique est une expérience exceptionnelle qui donne lieu à des rencontres riches. Le contexte de l'AADH et la variété des travaux accomplis m'ont permis une formation complète et inoubliable.



Une forme de la RSE : le cas des partenariats ONG/entreprises

Si la RSE repose sur des normes contraignantes résultant en particulier des instruments internationaux en vigueur et des droits universels, elle prend corps aussi dans le cadre des engagements volontaires des entreprises.

Les partenariats peuvent prendre différentes formes :

→ Mécénat

Le mécénat se définit comme un appui financier, humain, matériel et/ou logistique à l'association. Il permet de démontrer l'attachement de l'entreprise aux questions de société et traduit son engagement dans la RSE.

Exemple : des conseils gratuits juridiques, financiers, en marketing et en communication.

→ Innovation sociétale

Elle consiste pour l'entreprise à se nourrir de l'expertise d'une association.

Exemple : une entreprise a besoin d'avoir des connaissances précises, techniques pour pouvoir intégrer les personnes handicapées, que posséderont des associations spécialisées.

→ Coopération économique

Ici, l'idée est de fédérer les différentes synergies des acteurs économiques, des pouvoirs publics et des associations autour d'intérêts collectifs.

Exemple : les pouvoirs publics, pour la construction de bâtiments, peuvent faire appel à des entreprises d'insertion. L'intérêt en cause ici serait la lutte contre l'exclusion.

→ Pratique responsable

« Ici, entreprise et association vont co-construire une réponse innovante à un besoin social ou environnemental en se basant sur la connaissance de terrain de l'association et sur les capacités de déploiement et « d'industrialisation » de l'entreprise » - Mooc ESSEC, Alliance et innovations entre entreprises et associations.

Un exemple ? La Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) / Carrefour

L'enjeu : le respect des droits fondamentaux au travail dans la chaîne d'approvisionnement du groupe Carrefour

La catégorie : les pratiques responsables : la FIDH permet à Carrefour de faire évoluer ses pratiques sur le respect des droits de l'Homme au travail

La concrétisation : la création de l'association INFANS, financée par Carrefour et gérée par la FIDH, pour réaliser les missions du partenariat.

**VOUS POUVEZ APPROFONDIR CE THÈME GRÂCE À LA SYNTHÈSE DE LA
FORMATION « ENTREPRISES ET DROITS DE L'HOMME » ORGANISÉE PAR L'AADH :**
<http://aadh.fr/wp-content/uploads/2016/06/planSynth%C3%A8se1.pdf>

